

2015.20
nomenclature : 9.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Avenant à la convention de prestations d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires avec les communes du territoire de grand cognac (année scolaire 2014-2015) portant modification de la contrepartie financière à l'intervention de la Ville de Cognac dans le cadre des NAP **2015.20**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Grand Cognac a pris la compétence « activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires ». Pour mettre en œuvre cette réforme à compter de la rentrée 2014/2015, Grand Cognac fait appel au personnel des communes du territoire pour assurer l'animation de certaines des nouvelles activités périscolaires.

2015.20
nomenclature : 9.1

Une convention établie entre Grand Cognac et la Ville de Cognac a été validée en Conseil Municipal du 18 septembre 2014 pour fixer les conditions d'intervention des services municipaux dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

Compte-tenu de la mobilisation importante des référents des écoles et des différents services municipaux concernés par la mise en place des NAP, la modification de l'article 4 de la convention initiale est proposée afin d'intégrer le versement à la Ville de Cognac de montants forfaitaires (avant le mois de juin 2015) correspondant aux indemnités suivantes :

- Indemnisation des 14 référents municipaux (versement de la somme globale de 1 792 € à la Ville de Cognac qui assurera le reversement aux agents concernés),
- Indemnisation des services concernés par la mise en place des NAP pour l'année scolaire 2014/2015 (versement de 4 900 € à la Ville de Cognac correspondant à un forfait de 350 € par école) pour frais d'ingénierie.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le document tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et les éventuels avenants sans nouvelle délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS